

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 25 Novembre 2015

Lieu de réunion : mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 18 Novembre 2015

Date de publication

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Jean-Louis BOURRIAUX - Laurent DELAFAYE - Matthieu GUYON - Jacky MARCHAND – Serge MORILLON - Fabienne MITAULT - Alexandra BOUGE - Philippe RAYNAUD (Conseillers)

Absents et excusés : Pascal KNOBLOCH - Véronique MOTHET

Madame Alexandra BOUGE a été élue secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents, la séance débute à 20 heures 30

Ordre du jour :

- Transfert intégral de la compétence assainissement au Syndicat Mixte Eaux de Vienne-SIVEER
- Organisation élections régionales
- délibération Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)
- Loi NOTRe (fusion Communauté de Communes - CDCI)
- Composition des commissions suite au départ d'un conseiller
- Subventions associations
- tarifs 2016
- Retour commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à Madame Alexandra BOUGE de donner lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2015.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil du 30 Octobre est adopté à l'unanimité.

Transfert intégral de la compétence assainissement au syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité les services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer afin d'étudier les conditions du transfert total de la compétence assainissement à ce syndicat mixte.

En effet, Monsieur le Maire expose que ces dernières années le budget d'assainissement est bâti avec une subvention d'équilibre d'un montant très important ce qui pénalise

fortement le budget communal. D'autre part, les usagers paient à ce jour une redevance qui ne correspond pas au coût réel du service de l'assainissement collectif. Par conséquent, il lui paraît opportun de confier la gestion du service d'assainissement à Eaux de Vienne-Siveer lequel dispose de toutes les compétences nécessaires.

Au regard des statuts de Eaux de Vienne-Siveer, la commune serait représentée au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interpréfectoral du 05 février 2013 décidant la création d'un syndicat départemental pour l'eau et l'assainissement construit autour du Siveer,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2015 entérinant les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant que le transfert intégral de compétence concourt à une meilleure prise en compte des besoins des usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **D'approuver le transfert intégral en faveur du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016.**

Ce transfert de compétences se traduira par un transfert direct et intégral au bénéfice du syndicat, des actifs et passifs du budget assainissement constatés à l'issue de la présente gestion dont notamment les résultats budgétaires cumulés.

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à engager toute démarche, prendre toute décision ou signer tout document à intervenir dans cette procédure de transfert de compétences.**

Organisation élections régionales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les prochaines élections régionales (scrutins des 6 et 13 Décembre 2015).

Le Conseil Municipal met en place l'organisation matérielle de ces 2 journées.

Délibération Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

Le Maire présente au Conseil Municipal le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité des ERP et IOP de la Commune ainsi que les coûts estimés des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la démarche et autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité Programmée.

Loi NOTRe (fusion Communauté de Communes - CDCI)

Le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par la Préfecture de la Vienne.

Dans la perspective d'un nouveau regroupement intercommunautaire, proposé par le SDCI, les élus de Saint Secondin estiment :

- que le critère des bassins de vie n'est pas respecté.
- que la future représentativité de l'ensemble des communes est fortement mise en doute, notamment pour les plus petites d'entre elles, alors que la commune est un élément essentiel de la République.

De plus, le Conseil Municipal s'insurge de la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal "Brion/Saint Secondin".

Ce syndicat a des statuts qui ne se résument pas à la seule compétence voirie (cf article 1 de l'arrêté n° 96/SPM/145 en date du 8 Novembre 1996) et les communes ne peuvent aujourd'hui se passer du personnel et du matériel.

Cette structure est un exemple de mutualisation en avance sur son époque et a permis bon nombre de réalisations en tout domaine autre que la voirie.

Les futures compétences des nouvelles Communautés de Communes ne sont aujourd'hui que partiellement connues et ne peuvent donc pas être un argument de jugement et de décision.

La Loi NOTRe ne doit pas détruire ce qui fonctionne bien!

Après ces remarques, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a émis un avis défavorable à la proposition du SDCI 2015/2016 qui préconise une fusion des Communautés de Communes du Pays Gençéen ,de la Région de Couhé et des Pays Civraisien et Charlois, entraînant la dissolution du Syndicat Intercommunal Brion Saint Secondin.

Composition des commissions suite au départ d'un conseiller

Suite au départ de Mme Mélanie VALLADE, les commissions et délégations suivantes se composent comme suit:

Communication Informations: CHARTIER Maryvonne, RICHARD Marie-Josée, MITAULT Fabienne, MOTHET Véronique et KNOBLOCH Pascal.

Aménagement Bourg et Villages, Embellissement Lotissement: CHARTIER Maryvonne, RICHARD Marie-Josée, BOURRIAUX Jean-Louis, MARCHAND Fabrice, MARCHAND Jacky, RAYNAUD Philippe, KNOBLOCH Pascal.

EAMS (Hébergements, Foyer Logement) - Commercialisation : CHARTIER Maryvonne, MITAULT Fabienne, MOTHET Véronique, BOURRIAUX Jean-Louis, DELAFAYE Laurent. Madame RICHARD Marie-Josée a souhaité se retirer de cette commission.

CCAS : MITAULT Fabienne, MOTHET Véronique, BOUGE Alexandra et BOURRIAUX Jean-Louis

Délégués au Comité de Jumelage de Gençay : GUYON Matthieu et RAYNAUD Philippe.

Subventions Associations 2015

Répartitions des Subventions :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2015 les subventions aux associations suivantes:

ASSOCIATIONS	Votes 2015
Les Voix de l'Amitié (Chorale) 86 ST SECONDIN	900
Donneurs de Sang 86 ST SECONDIN	125
Entente sportive Brion-St Secondin	1200
A D M R 86 USSON DU POITOU	300
ACCA 86 ST SECONDIN (Chasse)	300
Centre Culturel la Marchoise	50
La Tanche de la Clouère (Pêche)	100
Foyer Socio-Educatif CEG 86 GENCAY	50
Club 3 ème Age 86 ST SECONDIN	300
APE Ecole Publique 86 ST SECONDIN	1000
Anciens Combattants 86 ST SECONDIN	250
OXYGENE (Gym) 86 ST SECONDIN	550
Association diocésaine 86 POITIERS	125
Comité des Fêtes 86 ST SECONDIN	1400
Foyer Loisirs Pour Tous 86 ST SECONDIN	400
OCCE 86 COOP SCOL SAINT SECONDIN	350
Le Souvenir Français	50
TOTAL	7540

Tarifs 2016 :

LOYERS 2016 COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2016 est pour les loyers de 0.08 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2016 soit :

- loyer mensuel La Poste : 373.51 €
- Loyer mensuel appartement Mairie : 173.66 €
- Loyer mensuel logement Poney Club : 311.08 €
- Loyer mensuel logement école : 261.10 €
- Charges mensuelles logement école : 70.07 €
- Total loyer mensuel école : 331.17 €
- Garage école loyer mensuel : 21.61 €
- Pavillon 1 le hameau des Buis : 603.90 €
- Pavillon 2 le Hameau des Buis : 603.90 €
- loyer mensuel Grande Maison : 621.56 €

LOYERS 2016 EAMS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2016 est pour les loyers de 0.08 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2016 soit :

- loyer mensuel Local CLEMENT : 211.34 €
- Loyer annuel Mme DUVERGER : 674.94 €
- Loyer annuel Mme MICHAUD Adeline : 337.47 €

LOYER 2016 PONEY CLUB

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du Poney Club à 5868.69 € pour l'année 2016.

LOYER 2016 GARAGE SIBS

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du garage au SIBS (Syndicat Intercommunal Brion/St Secondin) à 4 812.45 € pour l'année 2016.

TARIFS PHOTOCOPIES 2016:

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/01/2016 :

- Feuille A4 : 0.35 € la feuille
- Feuille A3 : 0.55 € la feuille

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE 2016

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Repas cantine scolaire enfant : 3.50 €
- Repas cantine scolaire adulte : 6.40€
- Garderie : Matin : 1.50 €
- Garderie soir : 1.50 €

TARIFS TRANSPORT PERSONNES AGEES 2016

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2016:
6.00 € le ticket

TARIFS REPAS EXTERIEURS EAMS 2016

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Repas habituels : 11.55 €
- Repas occasionnels : 14.95 €
- Repas portés : 12.45 €
-

CAUTION LOGEMENT EAPA (Espace Accueil Personnes Agées):

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Novembre 2008 qui fixait la caution demandée à l'entrée d'un résident dans un logement de la Résidence "Les Gais Logis".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la caution de 500 € demandée à l'entrée d'un résident dans un logement à compter du 1er Janvier 2016.

LOCATION EAPA TARIFS 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2016 est pour les loyers de 0.08 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016

logement	loyer	Charges 1 pers	Charges 2 pers	Services 1 pers	Services 2 pers	Nourriture par jour et par pers
1	278.25	180.78	290.05	458.43	600.77	14.02
2	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
3	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
4	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
5	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
6	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
7	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
8	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
9	287.01	172.02	281.29	458.43	600.77	14.02
10	287.01	172.02	281.29	458.43	600.77	14.02
11	290.50	168.53	277.80	458.43	600.77	14.02
12	290.50	168.53	277.80	458.43	600.77	14.02
13	290.50	168.53	277.80	458.43	600.77	14.02
14	290.50	168.53	277.80	458.43	600.77	14.02
15	290.50	168.53	277.80	458.43	600.77	14.02
16	290.50	168.53	277.80	458.43	600.77	14.02
17	282.63	176.40	285.67	458.43	600.77	14.02
18	351.07		304.72	458.43	600.77	14.02
19	348.00		307.79	458.43	600.77	14.02

Autres tarifs 2016

Forfait infirmière : 59.71 €/mois

Aide à l'autonomie : 5.27 € / jour

Lavage linge : 70.07 €/mois

Chambre de dépannage : 36.71 € / jour

Retours Commissions

Cimetière : Madame RICHARD indique qu'elle est allée faire une formation à Vienne Services qui lui a permis de prendre connaissance de la réglementation en matière de reprise de concessions, mise en place d'un ossuaire, mise en place et rédaction d'un règlement intérieur pour le cimetière.

Après travail en commission une présentation de ces procédures et étapes réglementaires sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Conseil d'école du 2 Novembre : Madame RICHARD indique que lors du Conseil d'école, une présentation du règlement intérieur a été faite et votée à l'unanimité.

Un bilan des effectifs a été réalisé et il a été demandé de faire passer un message dans le bulletin municipal pour les pré-inscriptions des enfants de 2 ans à l'école. L'effectif total à la rentrée 2015/2016 est de 58 enfants.

Pour les projets Ecole : l'école est inscrite à "Ecole et Cinéma" (films du patrimoine sélectionnés par l'académie). Cette action se fait en partenariat avec le cinéma de Gençay. Les 3 classes sont inscrites dans un projet intitulé " Ensemble " , association éducation morale et civique et littérature.

En EPS, pour le cycle 1, les séances de piscines sont terminées.

Les travaux réalisés cet été ont été appréciés (cantine réfection peinture et changement de mobilier, internet, mise en place d'une Box Orange ADSL.

Aux prochaines vacances d'été, il est prévu de rénover entièrement l'espace maternel.

Communauté de Communes: nouveaux horaires d'ouverture avec présence d'un gardien dans les mini-déchetteries . Pour Saint Secondin ouverture le lundi matin, mercredi après-midi, vendredi matin et samedi après-midi(le matin de 9 h à 12 h et l'après-midi de 14 h à 17 h).

Syndicat du collège : Mme MITAULT donne lecture du dernier PV de réunion du Syndicat.

Le site internet : Mme CHARTIER précise que le nouveau site internet de la Commune est opérationnel après un relookage important et invite les habitants à aller le consulter et à faire remonter les avis et remarques éventuels.

Questions diverses

Délégués au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (Suite à fusion du Syndicat Val de Clouère)

Sont désignés délégués: Titulaire : Jean SAUMUR

Suppléant : Jean-Louis BOURRIAUX

Indemnité cantonniers pour surveillance de la station

Le Conseil Municipal décide de porter à 300 € par an l'indemnité versée aux cantonniers (Dauger F. et Beaudrin B.) pour la surveillance de la station pour l'année 2015.

Cette indemnité sera imputée sur le budget assainissement et payable en décembre.

Mise en place de l'entretien professionnel annuel à titre pérenne.

Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1. de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciations de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération**
- 2. d'autoriser le Maire à saisir pour avis le comité Technique compétent sur la base de cette proposition**
- 3. de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès des agents concernés, et d'un accompagnement pour la mise en œuvre effective.**

PoneyClub: Mr PARIS a commencé son activité. Il reste à faire quelques travaux de plomberie et d'électricité (remise en fonctionnement des abreuvoirs automatiques , remplacement chauffe-eau dans le Club House, branchements lave-linge et lave-vaisselle et éclairage extérieur des écuries)

Une réflexion est en cours pour un éventuel achat de parcelles jouxtant le poney-club.

Eco-village : rencontre programmée avec Habitat 86, le 10 décembre.

Pont de Plan: passage d'expert programmé le 15 décembre

Décisions modificatives:

Budget Commune :

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
2315 /23	Installation, matériel et outillage		1 000.00
1326/13	Autres établissements publics	1 000.00	

Budget Lotissement le Hameau des Buis :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Lotissement le Hameau des Buis étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET DES CREDITS</u>	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Terrains aménagés			355/040	6500
Emprunts en euros			1641/16	6500
Ventes de terrains aménagés	7015/70	6500		
Variation des stocks de terrain			71355/042	6500

Budget EAMS :

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAMS de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
6419/013	Remboursement de salaires	18500.00	
6218/012	Autres personnel extérieur		18500.00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget EAMS étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET DES CREDITS</u>	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Eau et assainissement			60611/11	1000.00
Combustibles			60621/11	3200.00
Alimentation			60623/11	700.00
Locations mobilières			6135/11	1000.00
Frais de télécommunications			6262/11	1100.00
Autres charges exceptionnelles	678/67	7000.00		

Budget Assainissement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Assainissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET DES CREDITS</u>	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Fournitures d'entretien			6063/11	100.00
Revers. ag.eau redev.	706129/14	-100.00		

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Assainissement de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
673/67	Titres annulés(sur exercices antérieurs)		600.00
7064/70	Locations de compteurs	600.00	
2315/040	Installation matériel et outillage		4000.00
2315/106	Installation matériel et outillage		-2000.00
10222/10	FCTVA	2000.00	
6061/11	Fournitures non stockables		4300.00
621/12	Personnel extérieur au service		-300.00
72/042	Production immobilisée	4000.00	

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le **Mercredi 29 Janvier 2016 à 20 heures 30**.
Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée.